
Don patriotique de la société populaire de Jargeau de 382 livres en assignats pour les frais de la guerre, lors de la séance du 16 germinal an II (5 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Don patriotique de la société populaire de Jargeau de 382 livres en assignats pour les frais de la guerre, lors de la séance du 16 germinal an II (5 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) p. 167;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29057_t1_0167_0000_9

Fichier pdf généré le 01/02/2023

Plus : 1 p. de pistolets, 1 sabre, 2 gibernes et 1 chaudière de cuivre, déposés au magasin militaire du district (1).

16

La municipalité, la société populaire et tous les habitants de la commune de Saint-Denis (2), félicitent la Convention sur ses travaux, et font don de 403 liv. en assignats, déposés par le citoyen Delagueulle, député, pour les frais de guerre (3).

17

La société populaire de Jargeau, même district et même département, a fait déposer, par le même, la somme de 382 liv. 15 sous en assignats, pour les frais de la guerre (4).

18

Les administrateurs du district de Mont-Unité font passer à la Convention les titres d'aliénation en faveur de Marcassus, qui fait l'abandon de la finance (5).

19

La société populaire d'Oust offre à la patrie des chemises, une épaulette, une contre épaulette, une dragonne en or et 140 liv. (6).

20

Les officiers du 8^e régiment de dragons font don à la République, de 577 liv. 15 sols (7).

« Les officiers et dragons du 8^e régiment, satisfaits d'avoir coopéré à la délivrance de Landau, ne voulant d'autre récompense de la patrie que celle d'avoir bien mérité d'elle, offrent la somme de 577 liv. 15 s., qui leur a été accordée à titre de gratification. » (8).

21

La commune de Fours félicite la Convention d'avoir déjoué les traîtres qui ont osé conspirer contre elle; elle annonce qu'elle vient d'élever

un temple à la Raison, et remis au district toutes les dépouilles de son église, avec 422 liv. Elle envoie à la Convention des épis (1).

[Fours, s. d.] (2).

« Représentants d'un peuple libre,

La commune de Fours fidèle à vos principes et dont le comité de surveillance a déjà mérité votre attention, vient de secouer le joug du fanatisme et d'élever un temple à la Raison. Elle vous envoie par le district de Decize, dont les quittances sont ci-jointes, les hochets de la superstition pesant en argent 4 marcs 6 onces, et en cuivre 45 livres et demie. Elle y joint la somme de 422 liv. 2 s., provenant de la partie des affublements ridicules de son cy-devant curé, qu'elle a cru ne pas devoir vous envoyer en effets.

Législateurs, des traîtres ont donc encore osé conspirer contre vous? Les monstres! Sous le voile du plus ardent patriotisme, ils cachent les poignards dont ils voulaient vous percer le sein! Les sots! ils ne savent donc pas que les infatigables comités de Salut public et de Sûreté générale veillent sans cesse à l'achèvement du bonheur de la République; ils ne savent donc pas que la Sainte Montagne n'abandonnera jamais un ouvrage qu'elle a commencé et qui doit mettre le sceau à la félicité du peuple; ils ne savent donc pas que nos braves frères de Paris entourent sans cesse la Représentation nationale et périront avant qu'on ait pu porter aucune atteinte à son inviolabilité. Qu'ils sont heurcux! que nous envions le sort de ces braves patriotes! Que ne pouvons-nous, dans de pareilles circonstances, vous couvrir de nos corps? Nous le jurons, les monstres qui oseraient attenter à vos jours, n'y parviendront qu'après s'être abreuvés de notre sang et avoir marché sur nos cadavres. Parlez, Législateurs, et nous voulons vous porter nos hommages et nos bras.

Vive la République une et indivisible; Vive la Ste Montagne. Vive les incorruptibles Comités de salut public et sûreté générale.

GLEIZE, BAUDIN (maire).

P. S. — Nous vous envoyons des épis qui doivent faire trembler les traîtres, le malveillants et les despotes.

22

Les administrateurs du district de Bellac annoncent qu'ils font partir une malle contenant 130 marcs 2 onces d'argenterie, adressée à la Convention nationale, et les débris d'un reliquaire, mêlés de pierreries (3).

(1) C 297, pl. 1022, p. 31.

(2) Saint-Denis-de-l'Hôtel.

(3) P.V., XXXV, 3 et 116.

(4) P.V., XXXV, 3 et 115.

(5) P.V., XXXV, 3. Bⁱⁿ, 28 germ. (2^e suppl^t).

(6) P.V., XXXV, 3 et 112. Bⁱⁿ, 23 germ. (2^e suppl^t).

(7) P.V., XXXV, 3 et 112.

(8) Bⁱⁿ, 23 germ. (2^e suppl^t).

(1) P.V., XXXV, 3 et 114. Débats, n° 570, p. 375; Bⁱⁿ, 20 germ. (1^{er} suppl^t) et 28 germ. (2^e suppl^t).

(2) C 297, pl. 1022, p. 44. Reçus du Receveur des Domaines et des Adm. du distr. de Decize, 7 germ. II. Maldan (C 297, pl. 1022, p. 45), Donjan et Chapsal (C 297, pl. 1022, p. 46).

(3) P.V., XXXV, 3. Bⁱⁿ, 18 germ. (1^{er} suppl^t) et 28 germ. (2^e suppl^t).